

Modification des taux de rémunération des contrats étudiants

La Région participe au financement de contrats étudiants dans les 6 universités de la région. Le montant de ce financement étant revu à la rentrée prochaine, il convient d'adapter en conséquence la grille des taux de rémunération des contrats étudiants votée par le Conseil d'Administration le 24 février 2012.

Activités concernées	Taux de rémunération des contrats étudiants (votés par le CA du 24/02/2012)	Nouveaux taux de rémunération des contrats étudiants à compter du 01/09/2013
Toutes activités entrant dans le champ des contrats étudiants à l'exception des activités en relation avec les étudiants handicapés ou les activités de tutorat pédagogique	Taux 1 (SMIC horaire)	Taux 1 (SMIC horaire)
Tutorat d'accueil renforcé (conseil et information)	Taux 2 (11 € / heure) – tarif spécifique prévu par la convention avec la Région	Taux 2 (11 € / heure)
Activités de tutorat pédagogique nécessitant un travail préparatoire, à l'exception des activités auprès des étudiants handicapés	Taux 3 (13 € / heure) – tarif spécifique prévu par la convention avec la Région	Taux 3 (14 € / heure) – tarif spécifique prévu par la convention avec la Région
Secrétariat d'examens pour les étudiants handicapés	Taux 4 (SMIC horaire x 2)	Taux 4 (SMIC horaire x 2)
Tutorat pédagogique spécifique pour les étudiants handicapés	Taux 5 (SMIC horaire x 3)	Taux 5 (SMIC horaire x 3)